



Lugos, le 27 mars 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 20 MARS 2026

Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal – Election du Maire – Election des Adjoints.

-Délibération n°2026/03/07 : Fixation du nombre des adjoints au maire - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2026/03/08 : Indemnités de fonction des élus - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2026/03/09 : Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural de Belin - Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 
ID : 035-213302607-20260320-20260606PV-DE

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sabine VANDENBUSSCHE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Nicolas MILHAROUX et Mme Christelle MESTOUR

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue ⁴ : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERFAILLIE Philip	15	quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le SLOW
ID : 033-213302607-20260320-20260606PV-DE

.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philip VERFAILLIE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philip VERFAILLIE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que 1..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURIOUX Karen	15	quinze.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 5 10
ID : 033-213302607-20260320-20260606PV-DE

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Karen LAURIOUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

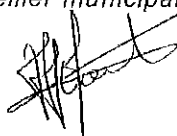
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à *19* heures, *51* minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



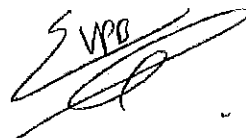
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DELIBERATION n° 2026/03/07

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Anne-Marie DUFAURE-MARTIN.

Date convocation
16/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER, M. MILHAROUX.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au maire.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Lugos étant de 15, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

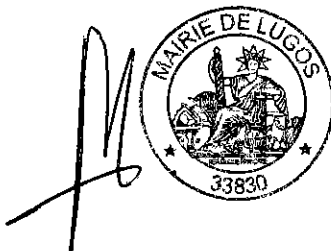
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Lugos

Fait et délibéré le 20 mars 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE

Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE



DELIBERATION n° 2026/03/08

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
16/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER, M. MILHAROUX.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 15.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 15.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 15.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 8.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

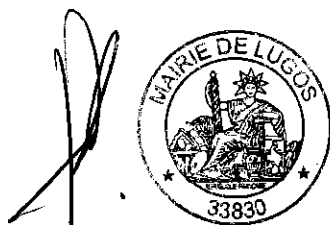
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Fait et délibéré le 20 mars 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE

Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. VDB', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 033-213302607-20260320-20260308INDEMN-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération 2026/03/08)

COMMUNE de LUGOS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1227

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.70 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 141.22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	NOM, PRENOM	% indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	LAURIOUX Karen	19.46
2 ^{ème} adjoint	PEYROUTET Laurent	15.45
3 ^{ème} adjoint	DUFAURE-MARTIN Anne-Marie	15.45
4 ^{ème} adjoint	BEN HASSEN Wadie	15.45
Conseiller municipal délégué	GUY Magali	8.51
Conseiller municipal délégué	MESTOUR Christelle	5.60
Conseiller municipal délégué	MILHAROUX Nicolas	5.60

Enveloppe globale : 85.52 %

DELIBERATION n° 2026/03/09

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
16/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER, M. MILHAROUX.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural de Belin.

Le conseil municipal est invité à désigner les délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Belin :

Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural (SIER) :

Délégués titulaires : Philip VERFAILLIE et Magali GUY

Délégués suppléants : Karen LAURIOUX et Wadie BEN HASSEN

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 20 mars 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE

Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE

